



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarante-sixième session**  
29 avril-10 mai 2024

## **Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Vanuatu**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Méthode .....	3
III. Application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel ....	3
A. Cadres relatifs aux droits de l'homme .....	3
B. Questions touchant plusieurs domaines .....	5
C. Droits civils et politiques .....	7
D. Droits économiques, sociaux et culturels.....	9
E. Droits de certains groupes.....	14
IV. Questions nouvelles et émergentes.....	17
V. Coopération internationale .....	17

## I. Introduction

1. Le Gouvernement de la République de Vanuatu a le plaisir de présenter son quatrième rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à sa quarante-sixième session, du 29 avril au 10 mai 2024.
2. La délégation de Vanuatu qui a présenté le troisième rapport national était dirigée par le Ministre de la justice et des services communautaires, M. Don Ken, et accompagnée du Directeur général et des membres du Comité de travail. En 2019, Vanuatu a reçu un total de 135 recommandations au cours du dialogue avec le Groupe de travail. Quatre-vingt-seize recommandations ont été acceptées et sont à des stades de mise en œuvre divers, la pandémie et les catastrophes naturelles entravant les progrès.
3. Ce rapport présente les progrès réalisés par Vanuatu de janvier 2019 à aujourd'hui. Il met en lumière les bonnes pratiques et les mesures prises pour donner effet aux obligations internationales de Vanuatu en matière de droits de l'homme et aux recommandations précédentes de l'EPU, tout en soulignant les difficultés et les obstacles compromettant leur mise en œuvre efficace.

## II. Méthode

4. Créée en 2014, la Commission nationale des droits de l'homme de Vanuatu continue à faire office de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. La Commission se compose d'un conseil d'administration et de son secrétariat, gérés par le Groupe des droits de l'homme au sein du Ministère de la justice et des services communautaires.
5. Aux fins de l'établissement du rapport au titre de l'EPU, la Commission nationale des droits de l'homme a recueilli des données sur l'état de la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU au moyen de consultations nationales et de collectes de données. Des invitations ont été envoyées à tous les acteurs étatiques ainsi qu'à toutes les parties prenantes non étatiques (organisations de la société civile, groupes de femmes, jeunes, chefs coutumiers) afin d'encourager la participation de ces dernières au processus de l'EPU aux niveaux national et local.
6. Afin de préparer le quatrième Examen périodique universel de Vanuatu, la Commission nationale des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et à la Communauté du Pacifique de lui fournir, du 22 au 26 janvier 2024, une assistance technique pour l'élaboration du rapport.

## III. Application des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel

### A. Cadres relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Cadre national

7. La Constitution de Vanuatu promeut et protège les droits fondamentaux des Vanuatuans. Elle prévoit des recours juridiques en cas de violation de ces droits.
8. En outre, de nouvelles lois adoptées ces dernières années visent à renforcer la protection des droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice, parmi lesquelles :
  - La loi n° 3 de 2021 portant modification de la loi sur la santé publique, portant création du Comité consultatif sur les urgences sanitaires, un organe chargé de conseiller le Ministre sur les questions de politique et de formuler des recommandations relatives à la santé publique dans les situations d'urgence ; et

- La loi n° 35 de 2019 sur l'éducation, qui vise à améliorer le niveau d'éducation afin de favoriser l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur.

9. Par ailleurs, parmi les mesures stratégiques que le Gouvernement a prises pour renforcer la mise en œuvre des obligations de Vanuatu en matière de droits de l'homme, on peut citer :

- La Politique nationale d'égalité des sexes 2021-2030, qui prévoit la protection des femmes et des filles à Vanuatu et la promotion de la condition féminine ; des plans d'action provinciaux ont été lancés pour permettre aux autorités provinciales de travailler directement avec les populations en vue de la mise en œuvre de cette politique ;
- La Stratégie du secteur de la santé 2021-2030, qui vise à garantir que tous les habitants de Vanuatu y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les groupes vulnérables, bénéficient des soins de santé dont ils ont besoin sans que cela entraîne pour eux des difficultés financières excessives ;
- La Politique sur l'éducation et la formation des personnes handicapées 2024-2030, qui est en cours d'examen et devrait être achevée et lancée en 2024 ;
- La Politique et le Plan stratégique pour la santé mentale 2021-2030 ;
- La Stratégie pour le secteur de l'éducation et de la formation 2020-2030 ;
- La Politique pour la sécurité alimentaire, la salubrité des aliments et la nutrition 2022-2030 ;
- La Politique, la Stratégie et le Plan de mise en œuvre pour la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile et la santé des adolescents 2021-2025 ;
- La Politique et le Plan stratégique de Vanuatu sur les maladies non transmissibles 2021-2030.

10. Toutes ces politiques et stratégies visent spécifiquement la réalisation, à terme, de nos objectifs de développement durable, dont les droits de l'homme constituent une composante fondamentale.

11. En ce qui concerne la création d'une institution indépendante des droits de l'homme, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la justice et des services communautaires, est en train de mettre en place une telle institution. Des consultations provinciales ont été entreprises ; deux provinces doivent encore être consultées en 2024.

12. Un consultant a été chargé d'élaborer la Politique nationale des droits de l'homme, qui définira les pouvoirs et missions de l'institution nationale des droits de l'homme à Vanuatu. Dans l'intervalle, la Commission nationale des droits de l'homme continue de faire office de mécanisme de communication de l'information, comme l'y autorise le décret n° 12 de 2022. La Division des droits de l'homme du Ministère de la justice et des services communautaires s'acquitte activement de cette responsabilité.

13. Le Bureau du Médiateur de Vanuatu, établi par les articles 61 à 65 de la Constitution, est chargé de faire appliquer le Code de conduite des dirigeants [CAP 240]<sup>1</sup>. Ses fonctions sont définies à l'article 11 de la loi n° 27 de 1998 sur le Médiateur. Le Médiateur est habilité à :

- Enquêter sur tout comportement d'un organisme public ;
- Enquêter sur tout dysfonctionnement, dans une loi ou dans les pratiques de l'administration, que pourrait mettre au jour une quelconque investigation ;
- Enquêter sur tout cas allégué ou soupçonné de pratique discriminatoire de la part d'un organisme public ;
- Pour les faits survenus avant le 2 juillet 1998, enquêter sur tout cas d'infraction présumée ou soupçonnée au chapitre 10 (Code de conduite) de la Constitution ;
- Pour les faits survenus après le 1<sup>er</sup> juillet 1998, mener une enquête conformément à la partie V du Code de conduite [Cap. 240] ;

- Entreprendre une médiation conformément à l'article 13 de la loi sur le Médiateur ;
- Dans le cadre de ses fonctions, le Médiateur publie, sur son site Web et sur celui du Pacific Islands Legal Information Institute ([www.paclii.org](http://www.paclii.org)), des rapports publics sur les résultats des enquêtes qu'il a menées, y compris ses conclusions, recommandations et avis<sup>2</sup>.

14. Le mandat du Bureau du Médiateur a été élargi à des fonctions de poursuite en vertu de la loi n° 46 de 2021 portant modification du Code de conduite des dirigeants. Les infractions au Code de conduite incluent les cas de corruption, les problèmes relatifs aux déclarations annuelles et les cas de mauvaise administration de la part de dirigeants dans des fonctions publiques.

15. La police de Vanuatu a mis sur pied une unité de la déontologie, qui rend compte directement au commissaire de toutes les questions de discipline et des manquements des policiers. L'unité collabore également avec le Bureau du Procureur général pour traiter les cas de violence policière et les affaires concernant la force mobile de Vanuatu. La loi sur la police est en cours de révision en vue d'un renforcement du cadre juridique relatif à l'interdiction des violences policières.

## 2. Cadres internationaux

16. Le Gouvernement de Vanuatu prend note des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas partie et note l'importance de ratifier ces instruments. Actuellement, le Gouvernement se concentre sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme dont l'État est déjà partie, et s'efforce notamment de s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre des traités ratifiés. En ce qui concerne les recommandations relatives à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise l'abolition de la peine de mort, le Gouvernement fait observer qu'à Vanuatu la peine de mort n'existe ni dans la législation en vigueur, ni dans la pratique.

## B. Questions touchant plusieurs domaines

### 1. Égalité et non-discrimination

17. La constitution de Vanuatu<sup>3</sup>, qui est la loi suprême du pays, garantit les droits fondamentaux de chaque individu indépendamment de sa race, de sa religion et de ses croyances traditionnelles, de son origine, de sa langue, de ses opinions politiques ou de son sexe. Bien qu'il n'existe pas de législation explicite garantissant les droits des autres groupes vulnérables et minoritaires, la Constitution et la loi sur la protection de la famille fournissent un cadre juridique général qui reconnaît les droits fondamentaux de ces personnes, parmi lesquels les droits à la liberté, à la vie, à la sécurité de la personne, à la protection de la loi, à la liberté d'expression et à la liberté de mouvement. Ces dispositions interdisent toute discrimination, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

18. Le Gouvernement s'efforce en permanence de lutter contre la discrimination fondée sur le genre, les pratiques préjudiciables et la violence à l'égard des femmes au moyen de lois, de politiques, de stratégies sectorielles, de programmes et d'activités menées dans le pays. La loi sur la protection de la famille<sup>4</sup> garantit la sécurité, la protection et le bien-être des survivants victimes de violence domestique, et établit des mécanismes pour la délivrance d'ordonnances de protection. Elle habilite en outre certaines personnes exerçant des pouvoirs judiciaires équivalents à délivrer des ordonnances de protection temporaires dans les régions éloignées, où l'accès aux instances judiciaires est limité. La loi sur la protection de la famille protège également tous les membres de la cellule familiale contre toute forme de violence, tandis que la loi sur le Code pénal [CAP 135]<sup>5</sup> prescrit différentes infractions pénales, y compris les infractions à l'encontre d'autrui, et fixe les peines encourues par les auteurs de ces infractions.

19. La Politique nationale sur l'égalité des genres pour la période 2020-2030<sup>6</sup> est appliquée progressivement grâce à six plans d'action provinciaux<sup>7</sup>, le premier cycle s'étendant de 2020 à 2024. Cette politique comporte cinq volets stratégiques : 1) éliminer la

discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles ; 2) favoriser l'émancipation économique des femmes et renforcer leurs compétences ; 3) promouvoir la participation politique des femmes et faciliter leur accès à des postes de responsabilité ; 4) renforcer les bases pour une prise en compte systématique des questions de genre ; et 5) favoriser des solutions tenant compte de la problématique hommes-femmes et pilotées par la communauté pour la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes.

20. En outre, la Stratégie du secteur de la santé 2021-2030<sup>8</sup> prévoit un système de santé inclusif, l'accent étant mis sur l'égalité des droits à des services, à des ressources et à des solutions de qualité en matière de soins de santé, sans discrimination à l'égard des groupes vulnérables.

21. De même, la loi sur l'éducation [Cap 272]<sup>9</sup> interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, la nationalité, la race, la langue ou le handicap dans la scolarisation des enfants. Le Ministère de l'éducation révisé actuellement la politique sur l'équité de genre dans l'éducation. Dans le cadre de cette politique, deux programmes, portant respectivement sur l'éducation à la citoyenneté sociale et sur la préparation à la vie familiale, visent à lutter contre la discrimination et à promouvoir des valeurs de respect pour tous les enfants.

22. En outre, le Women in Education Leadership Network, un programme dont l'objectif est de renforcer les capacités des femmes cadres dans le secteur de l'éducation en éliminant toutes les formes de discrimination dans la société vanuatuane, a été mis en œuvre dans les établissements d'enseignement de l'ensemble du pays.

23. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes 2023-2026 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de la pêche et de la biosécurité promeut la participation et l'autonomisation des femmes dans la production primaire. Cette politique a pour objectif d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur productif et s'applique également au personnel féminin du Ministère, dans le droit fil du cadre politique national et de la politique nationale d'égalité des genres.

## **2. Changements climatiques, catastrophes naturelles et autres problèmes environnementaux**

24. Le Ministère des changements climatiques est la principale entité gouvernementale qui traite toutes les questions liées aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et à l'environnement. La loi n° 23 de 2019 sur la gestion des risques de catastrophes porte création d'un Bureau national de gestion des catastrophes, chargé de gérer tous les cas de catastrophes naturelles à Vanuatu.

25. La politique de Vanuatu en matière de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe vise spécifiquement à promouvoir les mesures de riposte aux changements climatiques en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées à tous les niveaux de la société. Ces politiques et programmes sont continuellement révisés afin de garantir qu'ils reposent sur des approches fondées sur les droits de l'homme et sur une gestion orientée vers la recherche de solutions.

26. L'approche des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophes fondée sur les droits de l'homme est ainsi maintenue, améliorée et renforcée par des révisions régulières des politiques. La politique de Vanuatu en matière de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe prendra fin en 2030, en même temps que le Plan national pour le développement durable, dans le cadre duquel les actions nationales seront évaluées.

27. Les déplacements de population dus aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui se produisent à Vanuatu sont gérés par les membres du Comité national des catastrophes. Ce comité a été créé pour renforcer la mise en œuvre de la politique relative aux changements climatiques et aux déplacements induits par les catastrophes, ainsi que du plan stratégique 2016-2020.

28. Le sous-groupe « Handicap » du Plan d'action national a élaboré des consignes générales qui fournissent des procédures et des directives à toutes les provinces de Vanuatu afin qu'elles puissent répondre aux besoins des communautés en cas de catastrophe.

### 3. Statistiques et collecte de données

29. La loi n° 07 de 2022<sup>10</sup> sur les statistiques porte création du Bureau de statistique de Vanuatu. L'une des fonctions essentielles du Bureau est d'assurer la collecte, la production, l'analyse et la publication de statistiques officielles et autres. En ce qui concerne la collecte d'informations statistiques sur l'enregistrement des naissances et l'accès à la citoyenneté, la Constitution de Vanuatu<sup>11</sup> dispose que toute personne dont les quatre grands-parents appartiennent à une tribu ou à une communauté autochtone de Vanuatu, et toute personne d'ascendance Ni-Vanuatu qui n'a pas de citoyenneté, de nationalité ou le statut d'« optant » obtient automatiquement la citoyenneté.

30. Le recensement national de 2022 incluait pour la première fois le groupe de questions de Washington, qui a permis la prise en compte des statistiques sur les personnes vivant avec un handicap. D'autre part, le recensement agricole de 2022<sup>12</sup> a été réalisé en appui à une planification et à une prise de décision efficaces visant à renforcer le secteur agricole de Vanuatu. Ce recensement contient également des informations importantes sur des domaines thématiques tels que l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les secteurs productifs, les aspects socioculturels, la gestion et la durabilité des ressources environnementales et la sécurité alimentaire.

31. En outre, la politique nationale d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil de Vanuatu pour la période 2017-2030<sup>13</sup> prévoit que toutes les personnes vivant à Vanuatu doivent faire enregistrer leur naissance. Le Ministère de l'intérieur gère le Système d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité<sup>14</sup>, qui délivre depuis 2017 des cartes d'identité nationales à tous les citoyens.

## C. Droits civils et politiques

### 1. Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

32. La loi n° 8 de 2019 portant modification de la loi sur l'administration pénitentiaire régit la question de l'usage de la force dans les établissements pénitentiaires, qui doit être raisonnable et autorisé. La loi a été modifiée en vue de remplacer les dispositions ayant une connotation négative afin de les rendre conformes aux droits de l'homme, tant dans le langage que dans la pratique.

33. En 2023, le Ministère de la justice et des services communautaires a ordonné la fermeture totale de la prison de haute sécurité de Port Vila, également connue sous le nom de « Container City », en raison des conditions de vie inhumaines qui y régnaient. Après la fermeture, une période transitoire a été mise en place pour permettre le transfèrement des détenus à haut risque vers d'autres établissements.

34. Le Ministère de la justice et des services communautaires prend également des mesures pour remédier à la surpopulation dans les centres de faible et moyenne sécurité, notamment des consultations prévues pour 2024 et la mise en place d'un comité chargé d'examiner la possibilité de gracier certaines catégories de détenus.

35. Pendant la période 2020-2022, par l'intermédiaire de l'administration pénitentiaire, le Gouvernement de Vanuatu a construit un nouveau centre correctionnel pour femmes, un centre pour délinquants juvéniles et un nouveau centre pénitentiaire dans la province de l'île de Tanna, dans le sud du pays. Le Gouvernement attend l'adoption du projet de loi sur la justice pour mineurs, qui doit être présenté au Parlement, pour ouvrir le centre pour délinquants juvéniles.

36. La loi sur l'éducation n° 9 de 2014 interdit toute forme de châtement corporel dans les écoles de Vanuatu. La Politique de protection de l'enfance 2016-2026 du Ministère de la justice et des services communautaires interdit en outre les châtements corporels et toutes les formes de maltraitance à l'égard des enfants.

### 2. Administration de la justice, état de droit et responsabilité

37. La Constitution (chap. 2, art. 5, par. 2) protège le droit à un procès équitable. En ce qui concerne l'accès à l'aide juridictionnelle, lorsqu'un citoyen n'a pas les moyens de s'offrir

les services d'un avocat (et entre dès lors dans la catégorie des « personnes dans le besoin » telle que définie par la loi sur le ministère public), sa représentation devant les tribunaux est assurée par le Bureau du ministère public. Le Bureau peut représenter les citoyens dans toutes les affaires pénales ; en matière civile, néanmoins, il ne peut assurer ce rôle dans les affaires liées à la diffamation, aux élections, aux terres coutumières et aux titres de chefs.

38. Dans le système judiciaire, le plan annuel relatif aux circonscriptions judiciaires permet aux juges et aux autres magistrats de se rendre dans différentes provinces où le nombre d'affaires à traiter est élevé. Cela facilite la gestion des dossiers et permet de résorber l'arriéré.

39. Actuellement, le Code pénal fixe l'âge de la responsabilité pénale à 10 ans. Vanuatu a élaboré un projet de loi sur la justice pour mineurs, ainsi qu'un Code de procédure pour mineurs. Le projet de loi fait passer l'âge de la responsabilité pénale de 10 à 12 ans. Il dispose également qu'entrent dans la catégorie des délinquants juvéniles les jeunes âgés de 12 à 18 ans.

40. Pour lutter contre les violences policières, la police de Vanuatu a mis en place un Bureau de la déontologie chargé de traiter les cas de mauvaise conduite et de violence policière. À titre d'exemple, dans une affaire récente de brutalité policière qui a entraîné la mort d'un citoyen à la fin de l'année 2023, tous les fonctionnaires de police impliqués ont été suspendus dans l'attente d'un procès pénal devant la Cour suprême. En outre, la loi sur la police fait actuellement l'objet d'une révision afin que les droits de l'homme et les principes de bonne gouvernance tels que décrits ci-dessus y soient mieux pris en compte.

41. La loi sur la protection de la famille porte création du Bureau de protection de la famille, qui est chargé de traiter les cas de violence à l'encontre des femmes et des filles. La loi n° 25 de 2006 portant modification du Code pénal érige toutes les infractions sexuelles en infractions graves passibles des peines pouvant aller de dix ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité.

42. De même, dans le cadre des efforts qu'il mène pour lutter contre les infractions sexuelles, le Gouvernement a mis en place au sein des forces de police de Vanuatu une unité chargée des crimes graves, qui gère efficacement les enquêtes et les dossiers. L'unité a récemment achevé l'enquête dans l'affaire *Procureur général c. Johnny 2021, affaire pénale 1821 de 2021* concernant des rapports sexuels sans consentement avec une étudiante.

43. Le Bureau du Procureur général a créé une unité d'aide aux victimes le 26 juillet 2022 et a recruté un spécialiste de l'aide aux victimes à temps plein. En novembre 2023, l'unité a publié une Charte des survivants et des victimes, un document capital qui fournit aux survivants/victimes de violence fondée sur le genre des informations détaillées sur les moyens d'accéder au système de justice pénale et à d'autres services de soutien dans l'ensemble du pays.

### 3. Participation à la vie publique et politique

44. La Constitution est le cadre juridique régissant les élections législatives, parallèlement à la loi sur la représentation du peuple [Cap 146]<sup>15</sup>, conformément à laquelle les candidats aux élections doivent être citoyens de Vanuatu et âgés de 25 ans au moins. La loi dispose en outre qu'un citoyen ne peut se porter candidat s'il est privé du droit de vote, s'il purge une peine d'emprisonnement, s'il est un failli non réhabilité ou s'il a des dettes envers le Gouvernement ou un organisme public. Le système électoral de Vanuatu est donc inclusif et ouvert à tous.

45. Il existe deux conseils municipaux, dont les membres sont élus au scrutin majoritaire à un tour. En vertu de la loi n° 11 de 2013 portant modification de la loi sur les municipalités, des sièges doivent être réservés aux femmes dans chaque conseil municipal.

46. Des élections législatives anticipées ont été organisées après la dissolution du Parlement, le 13 octobre 2022 et 52 nouveaux députés ont été élus. Une femme a été élue en tant que députée de la circonscription rurale d'Efate, et deux députés handicapés représentent maintenant les circonscriptions de Malo et de Malekula.

47. Lors des deux élections municipales qui se sont tenues en novembre 2023, cinq femmes ont été élues au conseil municipal de Port Vila en application du système de quotas<sup>16</sup>. Les élections municipales de Luganville ont par ailleurs vu un total de 45 candidats se disputer 13 sièges, dont quatre étaient réservés aux femmes. Malgré le faible taux de participation, six femmes ont été élues<sup>17</sup>.

48. En ce qui concerne la participation au secteur judiciaire, Vanuatu a nommé en 2022 une femme au rang de premier magistrat pour la première fois de son histoire, et compte quatre femmes magistrats pour l'ensemble du pays. Les postes de Master et de Deputy Master (auxiliaires de justice) de la Cour suprême sont tous deux occupés par des femmes. Le Coordinateur national pour l'évolution du système judiciaire et la formation est également une femme.

49. Dans le but de promouvoir la responsabilité et la transparence, le Gouvernement de Vanuatu a élaboré un projet de loi sur l'intégrité politique. Il continue de promouvoir la bonne gouvernance et s'efforce d'améliorer la stabilité politique.

#### **4. Interdiction du travail forcé, de la traite des êtres humains et de toutes les formes d'esclavage**

50. L'article 5 de la loi sur le Code pénal de Vanuatu [CAP 135] érige la traite des personnes en infraction pénale. L'article 102 b) dispose que quiconque se livre à la traite des personnes est passible d'une peine de vingt ans d'emprisonnement.

51. En 2021, dans l'affaire pénale *Procureur général c. Somon [2021] VUSC 299*, la Cour suprême a rendu un verdict de culpabilité pour traite des personnes, esclavage et autres chefs d'accusation. La Cour a invoqué l'article 3 a) du Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et en a appliqué la définition et les éléments. Il s'agit de l'une des plus importantes affaires de traite des êtres humains et d'esclavage dans la région du Pacifique, dans laquelle 101 ressortissants bangladais ont été introduits à Vanuatu. Cet arrêt a établi une jurisprudence pour les affaires de traite des êtres humains à Vanuatu. Après le jugement, le Gouvernement et ses partenaires internationaux ont facilité le rapatriement des victimes dans leurs pays respectifs.

52. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du département de l'immigration et en partenariat avec ses partenaires de développement, a mis en place des consignes générales qui comprennent des conseils pour l'identification des victimes de la traite.

### **D. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### **1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

53. Plus de sept lois et règlements régissent le droit au travail à Vanuatu. Il s'agit notamment de la loi sur l'emploi, de la loi sur le permis de travail, de la loi sur la santé et la sécurité, de la loi sur l'indemnisation des travailleurs, de la loi sur les syndicats, de la loi sur les litiges commerciaux, de la loi sur le salaire minimum et de la loi sur l'emploi saisonnier. En 2023, la loi sur le salaire minimum a donné effet à la révision du salaire minimum, qui est passé de 220 à 300 VT l'heure.

54. Le recensement de 2020 fournit une estimation du taux d'emploi et de chômage des femmes, des jeunes et des personnes handicapées à Vanuatu. Le taux de chômage des femmes dans les zones urbaines s'élève à 10,3 %, contre 4,8 % dans les zones rurales. La majorité de ces femmes vivent dans les provinces du sud de Vanuatu.

55. Les personnes handicapées ont le droit de travailler. Au moins 14,7 % de la population de Vanuatu vit avec une forme de handicap. Le Vanuatu Skills Partnership (Partenariat de Vanuatu pour les compétences) est un projet de collaboration entre l'Australie et Vanuatu qui coordonne et dispense des formations spécialisées et des compétences psychosociales aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées dans des établissements d'enseignement et de formation postsecondaires, des établissements d'enseignement technique et professionnel et des centres de formation ruraux. Ces ateliers et formations spécialisées favorisent l'émancipation économique des groupes vulnérables.

56. Le Ministère du travail et des services de l'emploi a pour objectif de promouvoir le travail décent aux niveaux national et régional afin de garantir la justice sociale grâce à des conditions de travail équitables, conformément aux normes de l'OIT, sur lesquelles s'alignent les lois nationales de Vanuatu. Les programmes de mobilité de la main-d'œuvre en Australie et en Nouvelle-Zélande ont permis à plus de 5 000 citoyens Ni-Vanuatu d'obtenir des emplois décents et équitables afin d'améliorer leur niveau de vie et le bien-être de leur famille.

57. Le Ministère est également en train de réviser la loi sur l'emploi, en particulier les dispositions relatives au congé de maternité, en vue de faire passer le taux salarial appliqué aux femmes pendant le congé de maternité de 66 % à 100 % du salaire.

58. À la suite des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU, en 2019, Vanuatu a également pris des mesures pour moderniser plusieurs secteurs, notamment celui de la pêche. La politique sectorielle de la pêche 2016-2030 encourage l'investissement dans le secteur et favorise son développement, entre autres domaines d'action.

## 2. Droit à un niveau de vie suffisant

59. Le Gouvernement de Vanuatu, dans ses différentes politiques sectorielles et sa législation, veille à garantir le droit de ses citoyens à un niveau de vie suffisant. Cela signifie que tous les individus ont droit à l'alimentation, au logement, à l'eau et à l'assainissement, et qu'ils peuvent accéder à la terre.

60. Les articles 73 et 74 de la Constitution disposent que toutes les terres de la République de Vanuatu appartiennent aux propriétaires coutumiers autochtones et à leurs descendants, et que la règle de la coutume constitue la base de la propriété et de l'utilisation des terres. L'article 80 prévoit en outre que nonobstant les articles 73 et 74, le Gouvernement peut acquérir des terres pour des raisons d'intérêt public. La loi sur les baux fonciers<sup>18</sup> permet à un particulier de louer une parcelle de terre pour une période de soixante-quinze ans, et la politique nationale de subdivision des terres de 2019 vise à améliorer les droits connexes des propriétaires coutumiers Ni-Vanuatu.

61. La Politique agricole de Vanuatu pour la période 2015-2030<sup>19</sup> tient compte du fait que 80 % de la population de Vanuatu dépendent de l'agriculture de subsistance pour leur alimentation et leur bien-être quotidiens. La nutrition et l'activité physique sont des facteurs cruciaux dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (MNT) et toutes les activités liées à la sécurité alimentaire doivent également garantir la sécurité nutritionnelle, comme le précise la politique.

62. Pour le moment, Vanuatu ne dispose pas d'une politique nationale du logement, mais des travaux préparatoires sont en cours. Le Rapport sur les besoins en matière de reprise après les récents cyclones jumeaux de 2023 recommande l'adoption d'une telle politique à Vanuatu. Néanmoins, le Programme de mobilité de la main-d'œuvre contribue déjà de manière sensible à l'amélioration des conditions de logement et de bien-être dans les zones rurales. D'autre part, le Plan d'action national de Vanuatu pour l'énergie 2016-2030<sup>20</sup>, soutenu par la loi de 2018 sur le Fonds national pour l'énergie verte<sup>21</sup>, vise à garantir l'accès à l'énergie pour tous les ménages et toutes les entreprises, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, afin d'améliorer les moyens de subsistance et les possibilités de création d'emplois pour les citoyens. Ces avantages sont particulièrement manifestes dans les provinces où l'énergie hydraulique et l'énergie solaire contribuent de plus en plus à l'électrification durable des campagnes.

63. La Politique de l'eau 2017-2030 vient compléter les objectifs stratégiques spécifiques du Plan national de développement durable relatifs à l'eau et à l'assainissement. Ces objectifs sont, entre autres, les suivants : garantir à tous un accès sûr aux services liés à l'utilisation de l'eau ; protéger les sources d'eau communautaires ; renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles des communautés ; lutter contre les maladies transmissibles ; renforcer le rôle des autorités locales pour permettre une prestation de services décentralisée ; et améliorer la planification territoriale pour répondre aux besoins d'une population en constante croissance. Le Département des eaux a également mis en place un plan national pour la mise en œuvre sûre et sécurisée d'un programme d'approvisionnement des communautés en eau potable dans les six provinces de Vanuatu. La comparaison avec la

moyenne mondiale effectuée en 2020 montre que 54,6 % de la population de Vanuatu a accès à l'eau potable.

### 3. Droit à la santé

64. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, s'emploie à renforcer son cadre politique afin d'améliorer et de promouvoir l'accès aux soins et services de santé de base, notamment dans les zones rurales. À titre d'exemple, les travailleurs de la santé actifs dans les villages, notamment les infirmiers, ont reçu une formation et un soutien du Ministère de la santé dans certains domaines ciblés du secteur de la santé.

65. Néanmoins, des efforts plus concertés sont prévus pour combler les lacunes dans les services de santé. Ces dernières années, l'accent a été mis sur la politique de décentralisation du Gouvernement, avec un développement prioritaire dans les zones rurales. Davantage de mesures devraient être prises en collaboration avec les autorités locales afin de promouvoir une couverture et un accès universels aux soins de santé. La participation et l'autonomisation des communautés jouent également un rôle important dans la fourniture de services de santé dans l'ensemble du pays, ainsi que dans l'élaboration de stratégies intersectorielles et interdépartementales au niveau des communautés.

66. Il existe 159 établissements de santé publics et privés relevant du Ministère de la santé, notamment des dispensaires (niveau primaire), des centres de soins (niveau secondaire) et des établissements de santé de niveau tertiaire.

67. S'agissant de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, le Ministère de la santé a révisé et mis à jour sa Politique et son Plan stratégique 2021-2025 pour la santé procréative, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, qui prévoit un accès plus large à la santé sexuelle et procréative.

68. On peut espérer que les investissements dans ce programme contribueront à atténuer la pauvreté et à promouvoir le développement économique et social grâce à un plus grand respect du droit des couples et des individus, y compris des groupes vulnérables, à prendre des décisions éclairées sur le nombre, l'espacement et le calendrier des grossesses planifiées. Cette politique constitue un pas en avant vers les « trois zéros », qui font référence aux objectifs de zéro mortalité maternelle évitable, zéro besoin non satisfait en matière de planification familiale et zéro violence fondée sur le genre.

69. La santé procréative est un vaste sujet, et la politique couvre huit grands domaines d'action, dont la planification familiale. Une formation en cours d'emploi sur la planification familiale a été prévue pour les six provinces, et à ce jour les infirmières, les sages-femmes et les médecins de deux provinces ont été formés ; le Gouvernement met tout en œuvre pour que cette formation soit dispensée dans d'autres provinces en 2024. Des lignes directrices pour les services de santé adaptés aux adolescents et la sensibilisation aux changements comportementaux ont été élaborées et approuvées par le Ministère de la santé en 2023. La formation à la mise en œuvre de ces lignes directrices sera gérée en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sports et les responsables locaux.

70. Un programme de préparation à la vie familiale à l'intention des écoles a été mis sur pied en 2022, et la formation des enseignants est en cours. Un programme extrascolaire de préparation à la vie familiale destiné aux jeunes, axé sur l'éducation à la santé sexuelle et procréative, est en cours de consultation. Le programme scolaire de préparation à la vie familiale cible actuellement les élèves du secondaire supérieur, en tant que matière à part entière, tandis que le Ministère de l'éducation envisage également d'inclure ce sujet dans les cours de sciences dans le secondaire inférieur.

71. Le Ministère de la santé a également fait un objectif prioritaire de la vaccination contre le papillomavirus humain pour les jeunes filles âgées de 9 à 13 ans dans les six provinces, en raison de l'augmentation du nombre de cancers du col de l'utérus entraînant des décès maternels.

72. Le Ministère de la santé propose des services de dépistage du cancer du col de l'utérus afin de promouvoir la santé procréative des femmes et des jeunes filles et de permettre une détection et une prise en charge précoces de cette maladie. En conséquence, le dépistage du papillomavirus est proposé aux femmes âgées de 30 à 54 ans, et le frottis vaginal aux femmes

âgées de 30 ans et moins et de 54 ans et plus. D'autres mesures telles que la formation et la certification des infirmières et des sages-femmes dans toutes les provinces viennent compléter ces efforts de dépistage.

73. Le taux de violence de genre à Vanuatu est l'un des plus élevés du Pacifique. Des consignes générales pour la prise en charge clinique des violences sexuelles et fondées sur le genre ont été élaborées en 2021 et la formation du personnel de santé est en cours ; elle sera étendue aux dirigeants communautaires dans le cadre de cette initiative.

74. La survie de l'enfant est l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement, l'accent étant mis sur la nutrition, la vaccination, la prévention et la prise en charge des maladies infantiles. De nouvelles vaccinations ont été approuvées et le personnel de santé continue d'être formé à l'administration des vaccins. Afin de garantir la disponibilité de soins de qualité à tous les niveaux, d'autres initiatives de formation sont actuellement mises en place à l'intention du personnel de santé, notamment les aides-soignants : un programme sur les soins essentiels aux nouveau-nés pendant et après la naissance (contact peau-à-peau entre la mère et l'enfant, allaitement, etc.) et un autre sur la « Méthode kangourou », axé sur les soins aux prématurés et aux bébés de faible poids à la naissance<sup>22</sup>.

75. Le Ministère de la santé prévoit de relancer le Comité national de surveillance des décès maternels et infantiles. Ce comité est chargé de recenser les lacunes et de formuler des recommandations pour réduire les taux de mortalité et renforcer le suivi des services de soins concernés, et ce dans le but de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile à Vanuatu.

76. La Politique et le Plan stratégique pour la santé mentale 2021-2030 placent le bien-être psychologique au cœur des services et des soins de santé. Gardant à l'esprit l'importance de la prévention et de la prise en charge de la santé mentale, le Ministère de la santé cherche à instaurer un environnement favorable dans lequel les citoyens sont à même de réaliser leur potentiel pour faire face aux difficultés de la vie, travailler de manière productive et contribuer à leur société et à leur communauté. Il assure également une protection contre les violences et la discrimination en matière de santé mentale, notamment pour les personnes atteintes de troubles mentaux et de handicaps psychosociaux.

77. Des prestataires de soins de santé mentale sont intégrés aux équipes d'intervention après les catastrophes naturelles, notamment au sein des équipes médicales d'urgence après les cyclones tropicaux. Il existe également des centres de coordination pour la santé mentale dans toutes les provinces. Chaque province mène des activités de sensibilisation à la santé mentale au sein des communautés. Les centres de coordination pour la santé mentale interviennent également dans la prise en charge des cas de violence de genre.

#### **4. Droit à l'éducation**

78. Des efforts sont en cours pour rendre l'enseignement primaire et secondaire obligatoire et garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous. La Politique pour l'enseignement primaire universel vise à garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants et à réduire le taux de décrochage scolaire. Le Gouvernement a mis en place un Bureau de l'administration scolaire, qui est chargé de veiller à ce que la loi sur l'éducation, les politiques éducatives et les programmes d'études soient appliqués de manière efficace.

79. En 2021, le Gouvernement a octroyé des aides financières aux écoles publiques et aux écoles subventionnées par l'État, y compris dans les zones rurales, afin de couvrir les frais de scolarité nécessaires pour offrir un enseignement primaire gratuit à tous les enfants. Ces aides ont également été accordées aux écoles secondaires de premier et de deuxième cycle. Le Gouvernement subventionne les frais de scolarité primaire à hauteur de 9 000 VT par enfant et par an et les frais de scolarité secondaire et d'internat à hauteur de 50 000 VT par enfant et par an. Soixante pour cent de cette somme couvrent les besoins scolaires et les ressources d'apprentissage de chaque enfant, le reste étant consacré aux besoins de l'établissement en matière d'infrastructures. Les frais d'examen sont supprimés depuis 2021. Dans la plupart des zones rurales, pour s'assurer que les enfants continuent de venir en classe, les écoles acceptent que les parents paient les frais de scolarité en kava, cochons, nattes ou autres objets traditionnels, ou encore en récoltes.

80. En cas de catastrophe naturelle, les écoles reçoivent des fonds supplémentaires provenant à la fois du Gouvernement et des contributions de partenaires donateurs afin de garantir la continuité de l'éducation et de l'apprentissage des enfants.

81. Un diplôme de premier cycle en éducation spéciale et inclusive pour les enseignants en formation initiale et en cours d'emploi est en cours d'élaboration. La Faculté des sciences de l'éducation de l'Université nationale de Vanuatu commencera à recruter des enseignants en cours d'emploi et en formation initiale dès 2024. Au moins 113 enseignants formés à l'éducation inclusive sont actuellement affectés aux écoles accueillant des enfants ayant des besoins particuliers. Ces enseignants bénéficient du soutien des coordonnateurs provinciaux de l'éducation inclusive qualifiés des bureaux provinciaux de l'éducation.

82. Le Gouvernement propose également des programmes de sensibilisation, animés par des coordonnateurs provinciaux en poste dans les établissements d'enseignement provinciaux, qui mettent l'accent sur l'éducation inclusive. Le Ministère de l'éducation est responsable de la formation continue des enseignants en ce qui concerne la prise en charge de différents types de handicaps comme l'autisme, la trisomie 21, les troubles du comportement ou autres. Un tout premier centre de ressources sur l'éducation inclusive, qui servira de modèle aux établissements d'enseignement de tout le pays qui pratiquent l'inclusion, est en train d'être mis en place au sein de la Faculté des sciences de l'éducation.

83. Le Bureau des programmes d'études crée en permanence de nouvelles ressources pédagogiques adaptées aux besoins d'apprentissage spécifiques des élèves. Il s'agit par exemple de manuels avec des caractères plus grands pour les élèves malvoyants, de supports audio pour les élèves malvoyants ou aveugles, d'ardoises en braille, etc. La langue des signes de Vanuatu a été mise au point et sera lancée dans le courant de l'année, en même temps que la formation des enseignants à cette discipline. En 2023, le Ministère de l'éducation a recruté un Coordonnateur de la langue des signes qui supervise la mise en œuvre du programme national d'enseignement de cette matière dans les écoles.

84. Afin d'inciter les parents à inscrire leurs enfants à l'école à l'âge approprié, le Ministère de l'éducation mène actuellement une campagne baptisée « 6 year class 1 » (6 ans – 1<sup>re</sup> année). Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une campagne nationale de sensibilisation, diffusée par différents moyens et informant les parents que leurs enfants doivent être inscrits à l'école maternelle de l'après-midi dès l'âge de 4 ans et à l'école maternelle du matin dès l'âge de 5 ans.

85. Afin de promouvoir l'égalité des chances dans le secteur, plusieurs politiques de l'éducation sont en cours de révision. Il s'agit notamment de la politique pour l'équité de genre dans l'éducation, de la politique d'éducation inclusive, de la politique d'éducation en situation d'urgence et de la politique WASH (eau, sanitaires et hygiène) à l'école. En outre, améliorer l'accès à une éducation de qualité est l'une des priorités de la stratégie mise en place pour le secteur de l'éducation, dont les trois piliers sont l'accès à l'éducation, la qualité de l'éducation et une meilleure gestion des écoles. L'organisme d'accréditation du Vanuatu<sup>23</sup> assure l'accréditation des qualifications dans le secteur de l'éducation.

86. Tous les enseignants qualifiés sont répartis dans les écoles de toutes les provinces de Vanuatu, et assurent l'éducation des enfants de la maternelle à l'école secondaire. Le programme d'études a été revu pour le primaire et le secondaire supérieur, et il est en cours de révision pour le secondaire inférieur. Vanuatu est passé d'un programme d'études basé sur les objectifs à un programme d'études basé sur les résultats. Ainsi, le Gouvernement accorde des subventions afin de promouvoir la scolarisation et la fréquentation scolaire de tous les enfants de Vanuatu.

87. Afin de garantir un apprentissage efficace pour les filles, le programme WASH répond à leurs différents besoins (menstruels) lorsqu'elles sont à l'école. Ce programme a contribué à réduire le taux d'abandon scolaire des filles, comme l'attestent les données nationales<sup>24</sup>. Les résultats des examens montrent également des taux de réussite plus élevés chez les filles que chez les garçons. Le programme d'éducation des filles aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques vise à encourager les filles à étudier ces matières généralement privilégiées par les garçons.

88. Le taux d’alphabétisation des adultes à Vanuatu s’est considérablement amélioré au cours des cinquante dernières années. En 2021, ce taux s’élevait à 89,1 % et augmentait en moyenne de 9,17 % par an<sup>25</sup>. Le Gouvernement comblera les lacunes qui subsistent grâce à un projet de la Banque asiatique de développement. Ce programme vise également à développer les compétences afin d’élargir et d’améliorer la qualité de la formation postsecondaire. Il permet des interventions ciblées pour améliorer les résultats en matière d’apprentissage et d’emploi pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes handicapées, les femmes dans les zones rurales et les jeunes chômeurs.

89. Un autre défi permanent du secteur de l’éducation est le ratio élèves-enseignants. Après 2019, soucieux de relever ce défi, le Ministère de l’éducation a élaboré des Directives relatives aux infrastructures et un Plan directeur de gestion des actifs<sup>26</sup> des écoles primaires de Vanuatu.

## E. Droits de certains groupes

### 1. Femmes

90. L’article 5 k) de la Constitution de Vanuatu prévoit la protection et l’amélioration de la condition des femmes. Cela permet de mettre en place des lois, des réglementations et des politiques spécifiques établissant des mécanismes de protection et de promotion des droits des femmes et des filles.

91. Le cadre législatif, politique et institutionnel de la protection et la promotion des femmes et des filles se compose entre autres des instruments suivants :

- La Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (ratification), loi n° 3 de 1995 ;
- La loi n° 28 de 2008 sur la protection de la famille, qui érige en infractions les actes de violence domestique et désigne les « personnes autorisées » qui sont habilitées à délivrer des ordonnances de protection temporaire. Ce projet a été expérimenté à Santo et est maintenant étendu à Malekula ; la nomination par le Président de « personnes autorisées » supplémentaires est prévue en 2023. Le Bureau de liaison des personnes autorisées est intégré au Ministère des questions relatives aux femmes ;
- La loi sur les affaires matrimoniales [CAP 192] prévoit un partage égal des biens matrimoniaux en cas de divorce ;
- La Politique nationale pour l’égalité des sexes 2021-2030, y compris les plans d’action provinciaux pour la mise en œuvre de la politique de protection et de promotion des femmes et des filles, en partenariat avec les communautés, dans les six provinces ;
- Le Bureau de protection de la famille, créé au sein des forces de police de Vanuatu, qui traite spécifiquement les cas de violence domestique. Le Bureau de protection de la famille travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Procureur général pour mettre en œuvre la « politique de non-abandon ». Il aide également les victimes à demander en urgence la délivrance d’ordonnances de protection pendant les week-ends et jours fériés. La loi sur la protection de la famille autorise les fonctionnaires de police à maintenir en détention les individus soupçonnés de violence domestique pendant quarante-huit heures, soit plus que les vingt-quatre heures prévues pour d’autres infractions pénales ;
- La création par le Ministère de la santé d’une unité de santé mentale, qui prend en charge les victimes de violence domestique. Parmi les efforts menés dans ce domaine, on peut également citer la formation et le renforcement des capacités des médecins et des infirmiers, avec l’aide du FNUAP, afin qu’ils soient mieux à même de repérer les cas de violence domestique lors des examens médicaux ;
- La mise en application, en 2021, des instructions générales pour la prise en charge clinique du viol, de la violence sexuelle et de la violence fondée sur le genre, destinées

à éliminer les pratiques qui privent les victimes de violence sexuelle d'une prise en charge complète ;

- Le Plan d'action pour la protection de la famille, qui renforce la capacité des magistrats à traiter les cas de violence domestique, notamment en mettant l'accent sur la gravité de l'infraction, et qui prévoit la mise à disposition de magistrats de garde pendant les week-ends et jours fériés pour donner suite aux demandes urgentes d'ordonnances de protection. Il est important de noter que le système judiciaire permet de demander des ordonnances de protection par téléphone et *ex parte*.

## 2. Enfants

92. Au fil des ans, grâce à des réformes du système judiciaire concernant les enfants victimes de violence domestique, d'abus sexuels et d'exploitation, Vanuatu a réalisé des progrès notables en matière de droits de l'enfant dans plusieurs domaines, notamment celui de la protection de l'enfance.

93. Voici quelques-unes des mesures prises depuis 2019 :

- Poursuite de la mise en œuvre de la loi de 2008 sur la protection de la famille et d'autres textes législatifs pertinents tels que le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi sur l'éducation, la loi sur l'entretien des enfants, la loi sur l'entretien de la famille, la loi sur les affaires matrimoniales et les dispositions de la loi sur la cybercriminalité relatives aux enfants ;
- Poursuite de la mise en œuvre de l'article 47 2) de la loi sur l'éducation n° 9 de 2014, qui interdit les châtiments corporels à l'école ;
- En 2022, mise en place par le service de protection de l'enfance d'une ligne d'assistance téléphonique que les enfants victimes d'abus sexuels ou d'autres infractions peuvent contacter 24 heures sur 24 pour demander de l'aide, et élaboration d'un « parcours d'orientation » pour guider les enfants étape par étape afin de les placer sous protection ;
- Recrutement de 12 responsables provinciaux de l'enfance, dans toutes les provinces, pour apporter aide et conseils dans le domaine de la protection des droits de l'enfant.

94. Entre 2022 et 2023, le Ministère de la justice et des services communautaires a élaboré de nouveaux projets de loi dans ce domaine, notamment le projet de loi sur la protection de l'enfance, le projet de loi sur l'adoption, le projet de loi sur la justice des mineurs et le projet de loi sur la procédure de justice des mineurs.

95. La loi sur le contrôle du mariage [Cap 45] fixe l'âge minimum légal du mariage à 16 ans pour les femmes et à 18 ans pour les hommes. Aucun jeune de moins de 21 ans ne peut se marier légalement sans le consentement de ses parents ou de ses tuteurs. Les consultations menées en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur la protection de l'enfance ont montré l'importance de modifier la loi sur le contrôle du mariage ; il a été souligné que les filles et les garçons devaient atteindre un certain âge pour être en mesure de comprendre les engagements du mariage avant de contracter cet accord matrimonial. Des inquiétudes ont été exprimées quant au nombre d'enfants nés hors mariage et au nombre d'enfants victimes de maltraitance et de négligence.

96. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, le Parlement a adopté la loi n° 28 de 2021 sur l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion de l'identité. Aux fins de l'enregistrement des enfants nés d'un ou de deux citoyens de Vanuatu en dehors de Vanuatu, la loi exige qu'un ou les deux parents, ou toute autre personne, informent de la naissance l'officier de l'état civil responsable<sup>27</sup>. Le Bureau de l'état civil est chargé d'enregistrer toutes les naissances au niveau national. Le taux d'enregistrement des naissances à Vanuatu s'est amélioré au cours des dernières années, notamment grâce à l'enregistrement des enfants par les écoles dans le cadre de la procédure d'inscription, à l'enregistrement des nouvelles naissances à l'hôpital, à l'enregistrement dans les bureaux de l'administration et à la mise en place de « journées de rattrapage » dans les zones reculées où l'accès aux instances administratives est plus difficile<sup>28</sup>.

### 3. Personnes handicapées

97. Le Gouvernement de Vanuatu a pris des mesures pour améliorer la protection des personnes handicapées conformément aux engagements qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il a ratifiée en 2008. La Politique nationale de développement incluant le handicap 2018-2025<sup>29</sup> couvre différents domaines comme le respect, la responsabilité partagée, l'autonomie, l'égalité des chances, la non-discrimination et de la prise en compte des valeurs mélanésiennes et religieuses. L'élaboration d'une loi sur le handicap et l'inclusion est également prévue, et les premiers cycles de consultation auront lieu en 2024.

98. Dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre la Politique nationale de développement incluant le handicap et la Politique d'éducation et de formation incluant le handicap, le Gouvernement a pris les initiatives suivantes :

- Recrutement de six coordonnateurs provinciaux pour les questions de handicap, qui apporteront leur aide aux six coordonnateurs provinciaux de l'éducation inclusive ;
- Déploiement d'enseignants spécialement formés dans les classes pour aider les enfants handicapés, dans les écoles publiques et privées ;
- Recrutement de six agents de santé spécialement formés à l'inclusivité au sein du Ministère de la santé, dans le cadre du Programme de promotion de la santé de Vanuatu ;
- Élaboration par la Commission du service de l'enseignement d'une politique d'affectation des enseignants dans les établissements d'éducation inclusive afin de guider le processus de recrutement des enseignants ;
- Révision du programme d'études de l'école d'infirmiers de Vanuatu afin d'y intégrer les études sur le handicap.

99. Les autorités scolaires sont encouragées à se conformer à la Politique nationale de développement incluant le handicap (domaines stratégiques 1 et 7) en mettant en place des aménagements raisonnables pour les enfants handicapés afin de faciliter leur accès à l'apprentissage dans les écoles. En conséquence, en 2023, le Ministère de l'éducation a travaillé sur l'accessibilité des installations scolaires, et le nouveau Centre de ressources inclusives est en cours de construction et servira de modèle.

100. Un consultant a été engagé par le Ministère de l'intérieur pour réviser le Code du bâtiment et élaborer une politique du logement qui tiendra compte des personnes handicapées. Dans le cadre de la politique de décentralisation du Gouvernement, le Ministère a achevé la phase de conception de centres d'évacuation polyvalents pour le public en cas de catastrophes naturelles. Ces centres d'évacuation seront accessibles aux personnes handicapées. En outre, le Code du bâtiment révisé comprendra des dispositions sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées et des caractéristiques de conception universelle.

101. Dans la même veine, le domaine prioritaire 8 de la Politique nationale de développement incluant le handicap vise l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et le renforcement de leurs capacités. Des efforts intersectoriels sont menés pour veiller à ce que les obstacles à l'installation d'infrastructures sanitaires soient éliminés et que des toilettes, douches, lave-mains, points de collecte d'eau et équipements d'hygiène menstruelle soient disponibles et accessibles dans les communautés et les écoles.

102. Les domaines prioritaires 1 et 6 de la Politique nationale de développement incluant le handicap viennent compléter la stratégie du secteur de la santé. Le Ministère de la justice et des services communautaires, en collaboration avec le Ministère de la santé, a mis en place une base de données sur les invalidités. Elle est utilisée par les services de l'État compétents, notamment les Ministères de la santé, de l'éducation, des affaires intérieures, de la jeunesse et des sports, ainsi que le Bureau du Directeur de l'informatique du Gouvernement, pour enregistrer les personnes handicapées et leurs pathologies, afin que les interventions médicales adéquates et correctes puissent être effectuées.

## IV. Questions nouvelles et émergentes

103. La pandémie de COVID-19 a eu des retombées directes et indirectes sur les efforts déployés par Vanuatu pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, en aggravant les difficultés que connaissait déjà l'État en matière de ressources et de capacités humaines, financières et techniques.

104. Le virus a été détecté pour la première fois à Vanuatu le 11 novembre 2020. Le Premier Ministre de la République de Vanuatu a déclaré l'état d'urgence, et des protocoles et des directives COVID-19 ont été mis en place. Parmi ces mesures, on peut citer la fermeture de bureaux, le passage au télétravail pour toutes les administrations à l'exception de celles qui fournissaient des services essentiels, et d'autres mesures jugées nécessaires par le Gouvernement et le Ministère de la santé.

105. À titre de prévention, les citoyens arrivant à Vanuatu en provenance de l'étranger ont été placés en quarantaine et isolés afin de limiter la propagation du virus. Le 5 mars 2022, le Ministère de la santé a modifié l'ordonnance n° 6 de 2022 relative à la déclaration d'urgence de santé publique. En 2023 et 2024, l'unité de surveillance du Ministère de la santé a contrôlé les points d'entrée (postes-sentinelles) des établissements de santé et mis en place des tests rapides pour tout nouveau foyer de COVID-19.

106. Vanuatu a par ailleurs été gravement touché par une série de catastrophes naturelles, comme le cyclone tropical Harold en 2020, les cyclones tropicaux jumeaux Kevin et Judy, et le cyclone tropical Lola en 2023. Ces catastrophes ont entraîné des pertes de vies humaines, des déplacements de population, ainsi que l'endommagement et la destruction de biens, de logements et d'infrastructures nationales. Elles ont entravé la fourniture de services publics et l'accès des communautés à l'éducation, à la santé, à la nutrition, au logement, à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement.

107. Malgré tous ces défis, grâce à la résilience des citoyens, les efforts visant à rétablir l'accès aux services essentiels ont été rapidement mis en œuvre pour soutenir l'ensemble de la population touchée. Le Gouvernement continue de prendre des mesures d'intervention et de relèvement pour remédier aux pertes et aux dommages, en particulier dans les établissements d'enseignement et de santé.

## V. Coopération internationale

108. En tant que petit État insulaire en développement, qui est aussi l'une des nations les plus vulnérables au monde face aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, températures extrêmes, chutes de cendres et éruptions volcaniques, glissements de terrain, tremblements de terre, tsunamis et cyclones), Vanuatu a besoin de toute la coopération et de toute l'assistance que peut lui fournir la communauté internationale.

109. La coopération internationale et l'assistance technique et financière profiteraient à toutes les parties prenantes au Vanuatu et aideraient l'État à s'acquitter efficacement de ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle serait également essentielle pour faire progresser le développement durable en ne laissant personne de côté, tout en garantissant le respect des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

### Notes

<sup>1</sup> <https://ombudsman.gov.vu/>

<sup>2</sup> <https://ombudsman.gov.vu/index.php/ombudsman/functions>

<sup>3</sup> <https://parliament.gov.vu/images/pdf/constitution.pdf>

<sup>4</sup> <https://dwa.gov.vu/images/policies/FamilyProtectionAct2008.pdf>

<sup>5</sup> [https://fiu.gov.vu/docs/Penal%20Code%20\[Cap%20135\].pdf](https://fiu.gov.vu/docs/Penal%20Code%20[Cap%20135].pdf)

<sup>6</sup> <https://www.stanapstrong.com/national-gender-equality-policy2020-2030/>

<sup>7</sup> [https://www.sistalibrary.com.vu/wp-content/uploads/2021/11/SHEFA\\_GAP\\_Final\\_13102020.pdf](https://www.sistalibrary.com.vu/wp-content/uploads/2021/11/SHEFA_GAP_Final_13102020.pdf)

- <sup>8</sup> [https://moh.gov.vu/images/Strategic\\_Plan/Health\\_Sector\\_Strategy\\_HSS\\_2021-2030\\_.pdf](https://moh.gov.vu/images/Strategic_Plan/Health_Sector_Strategy_HSS_2021-2030_.pdf)
- <sup>9</sup> [https://moet.gov.vu/docs/acts/Education%20Act\\_No.%209%20of%202014.pdf](https://moet.gov.vu/docs/acts/Education%20Act_No.%209%20of%202014.pdf)
- <sup>10</sup> Refer to document in annex.
- <sup>11</sup> <https://www.gov.vu/images/legislation/constitution-en.pdf>
- <sup>12</sup> [https://vnso.gov.vu/images/Public\\_Documents/Census\\_Surveys/Census/Agriculture\\_Census\\_2022/VNAC\\_PRELIMINARY\\_REPORT\\_2022.pdf](https://vnso.gov.vu/images/Public_Documents/Census_Surveys/Census/Agriculture_Census_2022/VNAC_PRELIMINARY_REPORT_2022.pdf)
- <sup>13</sup> <https://crvsd.gov.vu/images/legislation-policies/Vanuatu%20National%20CRVS%20Policy.pdf>
- <sup>14</sup> <https://crvsd.gov.vu/services/national-id-cards-and-e-id>
- <sup>15</sup> [https://electoral.gov.vu/images/PDFs/2019\\_CAP\\_146\\_CONSOLIDATED\\_EDITION.pdf](https://electoral.gov.vu/images/PDFs/2019_CAP_146_CONSOLIDATED_EDITION.pdf)
- <sup>16</sup> [https://www.dailypost.vu/news/election-results-out/article\\_3102178c-f074-5495-9145-2e300aff6724.html](https://www.dailypost.vu/news/election-results-out/article_3102178c-f074-5495-9145-2e300aff6724.html)
- <sup>17</sup> [https://www.dailypost.vu/news/lpv-and-iauko-group-dominates-election/article\\_14af61b4-364f-5136-9ae8-c8b170f83331.html](https://www.dailypost.vu/news/lpv-and-iauko-group-dominates-election/article_14af61b4-364f-5136-9ae8-c8b170f83331.html)
- <sup>18</sup> <https://tradeportal.gov.vu/media/Land%20Leases%20Act%2024%20of%202003.pdf>
- <sup>19</sup> <https://www.nab.vu/sites/default/files/documents/Vanuatu%20Agriculture%20Sector%20Policy%202015-2030.pdf>
- <sup>20</sup> <https://www.nab.vu/vanuatu-national-energy-road-map>
- <sup>21</sup> <https://policy.asiapacificenergy.org/sites/default/files/National%20Green%20Energy%20Fund%20Act%20No.10%20of%202018.pdf>
- <sup>22</sup> World Health Organization Guidelines.
- <sup>23</sup> [https://education.gov.vu/docs/acts/Vanuatu%20Qualifications%20Authority%20Act\\_No.%201%20of%202014.pdf](https://education.gov.vu/docs/acts/Vanuatu%20Qualifications%20Authority%20Act_No.%201%20of%202014.pdf)
- <sup>24</sup> [https://education.gov.vu/docs/statistics/2021%20MoET%20STATISTICAL%20REPORT\\_2021.pdf](https://education.gov.vu/docs/statistics/2021%20MoET%20STATISTICAL%20REPORT_2021.pdf)
- <sup>25</sup> [https://www.google.com/search?q=adult+literacy+rate+in+vanuatu&rlz=1C1GCEU\\_enVU1041VU1041&oq=adult+literacy+rate+in+vanuatu&gs\\_lcrp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIICAEQABgWGB4yDQgCEAAyhMYgAQYigUyDQgDEAAyhMYgAQYigXSAQoxMDUwNmowajE1qAIAAsAIA&sourceid=chrome&ie=UTF-8](https://www.google.com/search?q=adult+literacy+rate+in+vanuatu&rlz=1C1GCEU_enVU1041VU1041&oq=adult+literacy+rate+in+vanuatu&gs_lcrp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIICAEQABgWGB4yDQgCEAAyhMYgAQYigUyDQgDEAAyhMYgAQYigXSAQoxMDUwNmowajE1qAIAAsAIA&sourceid=chrome&ie=UTF-8)
- <sup>26</sup> [https://www.dailypost.vu/asset-master-plan-to-be-developed-for-schools/image\\_3e92f5ea-db18-555c-a3fc-df3e4895b3b9.html](https://www.dailypost.vu/asset-master-plan-to-be-developed-for-schools/image_3e92f5ea-db18-555c-a3fc-df3e4895b3b9.html)
- <sup>27</sup> [http://www.paclii.org/vu/legis/num\\_act/craima2021411/](http://www.paclii.org/vu/legis/num_act/craima2021411/)
- <sup>28</sup> <https://crvsd.gov.vu/services/registration-of-births#forms>
- <sup>29</sup> [https://mjcs.gov.vu/images/policy/DID\\_Policy\\_2018-2025.pdf](https://mjcs.gov.vu/images/policy/DID_Policy_2018-2025.pdf)